



DECISION DU MAIRE N° 2021/22

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, prise en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}.- De signer avec la société «Fibre artistique », représentée par M. Charly GREG dont le siège social est situé au 3 rue du Petit Ennetières 59710 AVELIN.

Un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle vivant «Les aventures de TAO » le dimanche 5 décembre 2021 au foyer culturel rue de la tenure, aux conditions énumérées dans celui-ci.

Article 2.- Le coût total du spectacle représente la somme de 2135 € TTC et sera imputé au budget communal, article 6042.

Article 3.- La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier.

LAMORLAYE,

Le 22/06/ 2021.

Le Maire,

Nicolas MOULA

